Strasbourg, le 25 août 2025

Congé santé gynécologique : la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg déclarent faire appel de la décision du tribunal administratif de Strasbourg

Ce vendredi 22 août, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont conjointement fait appel du jugement prononcé par le Tribunal administratif de Strasbourg sur le dispositif expérimental de congé de santé gynécologique instauré depuis septembre 2024 au profit des agentes de la collectivité.

En effet, par jugement du mardi 24 juin 2025 suite au recours déposé par la Préfecture du Bas-Rhin, le deuxième volet du dispositif a été déclaré non conforme au droit national en dépit de son caractère expérimental, ce qui a conduit à la suspension provisoire des autorisations spéciales d'absence (ASA).

Cette décision a constitué à la fois une grande déception pour toutes les agentes qui ont pu bénéficier de cet aménagement de travail quand elles en avaient le plus besoin et a, une fois de plus, envoyé un signal négatif pour l'égalité hommes/femmes au travail.

Alors qu'en France, une femme sur deux a déjà été contrainte de s'absenter en raison de symptômes incapacitants, cette expérimentation s'inscrit avant tout dans une ambition plus large de reconnaissance de la santé des femmes comme enjeu à part entière du monde du travail et de levier concret pour l'égalité professionnelle, tenant compte de réalités physiologiques encore trop souvent invisibilisées.

Pour rappel, le dispositif expérimental de santé gynécologique a été porté par la collectivité en raison de l'absence de cadre législatif national, après avoir été adopté à l'unanimité lors du conseil municipal puis eurométropolitain des 22 et 31 mai 2024, pour une durée de deux ans. Cette initiative novatrice a suscité un fort écho, d'abord auprès des agentes de la collectivité, mais bien au-delà du territoire strasbourgeois en s'articulant autour de trois volets :

- Garantir autant que possible la continuité de l'activité des agentes au travail, notamment par l'adaptation des horaires, la modulation du télétravail ou la prise en compte de ces enjeux dans les aménagements de postes et de locaux ;
- Mettre en œuvre un congé de santé gynécologique lorsque la pathologie de l'agente est incapacitante, sous la forme d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) ;

Contact Presse :
Leclerc Clémence – clemence.leclerc@strasbourg.eu – 06 70 65 59 58
strasbourg.eu/espace-presse

- Communiquer et sensibiliser plus largement sur la santé gynécologique au travail, pour encourager le diagnostic des pathologies et diffuser l'information sur les solutions médicales existantes.

Jeanne Barseghian, maire de Strasbourg et Pia Imbs, présidente de l'Eurométropole de Strasbourg entament une démarche parlementaire pour faire évoluer la loi sur les questions de santé gynécologique.

Quelques chiffres :

- **80 % des femmes souffrent de douleurs menstruelles, 15 % d'entre elles vivent des symptômes invalidants selon le rapport du Sénat de 2023 sur la santé gynécologique au travail ;**
- **L'endométriose touche 1 femme sur 10 ;**
- Depuis le 1er septembre 2024, 69 agentes ont bénéficié de jours d'ASA pour un total de 316,5 journées accordées.
- 30% des certificats médicaux avec autorisations spéciales d'absence délivrés concernaient des symptômes liés à la ménopause.
- 9 sessions de formations ont été organisées par la collectivité à destination de ses encadrants, réunissant 455 participantes et participants, dont 173 hommes, soit 38 % des effectifs formés.

Les journalistes sont conviés à un micro-tendu avec Jeanne Barseghian, maire de Strasbourg, Syamak Agha Babaei, premier adjoint à la maire et vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg et Sandra Regol, députée, ce lundi 25 août à 16h15, dans la cour de l'Hôtel de ville (*9 rue Brûlée, 67000 Strasbourg*).

Contact Presse :
Leclerc Clémence – clemence.leclerc@strasbourg.eu – 06 70 65 59 58
strasbourg.eu/espace-presse